

Vu et vérifié et porté en D  
RUANDA-URUNDI 4 du 6/12/60  
Le Comptable Territorial R.T.

Frs 2.903,00 frs

**BON DE DÉPENSE** pour la somme

de (1) **DEUX MILLE NEUF CENT TROIS frs.**

ACHAT PRODUITS DE CULTURE AUX INDIGÈNES POUR ENTRETIEN DE L'ECOLE  
motif (2) **DE POLICE DU RWANDA A RUHENERI.**

925 pains à 3,00 frs pièce

2.775,00

64 kg de choux à 2,00 frs le Kg

128,00

Total **2.903,00 frs**

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de **DEUX MILLE NEUF CENT TROIS frs.**

**RUHENERI**



16943

A Ruhengeri , le 12/12/60 19

Le (3) Directeur de l'Ecole de Police  
LOOS, Ch.

Pour vérification, approbation et imputation à charge de l'art. N°9/I/09/005/02/00/924

Engagement n° 4 du 12:12:60

Ruhengeri, le 12:12:60

Le sous-gestionnaire des crédits

LOOS, Ch.

Directeur Ecole de Police du Rwanda à Ruhengeri.

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.